

RAPPORT DE LA COMMISSION GESTION ET FINANCE

Préavis ASIGOS n° 12-2024 sollicitant un crédit d'ouvrage de CHF 4'840'000.- TTC pour l'achat d'un pavillon provisoire préfabriqué contenant huit salles de classe ainsi que son utilisation sur cinq sites scolaires.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux, la commission de gestion et finance (ci-après COGEF) constituée de :

- son président : Philippe Muggli
- ses membres : Aurélie Barbey, Christian Bovey, Fabien Deillon et Thierry Grandchamp

s'est réunie le mercredi 29 octobre 2024 avec les membres du CODIR afin de passer en revue et d'échanger sur le préavis 12-2024.

La commission s'est encore réunie le 6 novembre 2024 afin de statuer et finaliser son rapport.

En préambule, la COGEF tient à remercier le CODIR pour les échanges communs lors de cette séance.

Observation générale

Suite à la mise à jour de la planification scolaire à l'horizon 2032, il faudra construire un nombre de classe important et également rénover la plupart des collèges. La programmation de ces travaux prévoit des constructions et des rénovations simultanées.

La construction et la rénovation des bâtiments scolaires ci-dessous font parties de la planification du CoDir :

- Nouveau collège pour les 5-8P à Romanel-sur-Lausanne
- Agrandissement du collège de l'Union
- Nouveau collège 1-6P à Corminjoz
- Agrandissement du collège de Jouxte-Mézery
- Rénovation du collège de Mont-Goulin
- Rénovation du collège du Grand Pré

Faits

Dans un premier temps, le projet prévoyait la location d'un pavillon scolaire durant la période des travaux. Dans cette optique, le projet d'achat d'un pavillon a été étudié, et c'est ce dernier qui est soumis par ce préavis.

L'analyse réalisée par un bureau d'architecte a permis de comparer les coûts de location ou d'achat sur le long terme. L'achat permettrait de réduire les délais en évitant les longues procédures de commande, de fabrication et d'appels d'offres en marché public, toujours selon cette analyse.

L'achat d'un pavillon n'est qu'une pièce du puzzle. Au montant du préavis, il a été pris en compte les travaux connexes pour quatre déplacements du pavillon préfabriqué. Donc le préavis comprend les travaux d'installation, de raccordement et d'enlèvement avec tous les coûts inhérents (honoraires, transports, déménagement des meubles, etc...).

Questions et réponses

Chapitre	Installations électriques (<i>Page 3</i>)
Question 1	<p>Il est difficile d'estimer la consommation future de ces pavillons et leurs durées d'utilisation. Ces frais sont généralement budgétés puis inclus dans les comptes.</p> <p>Dès lors, pourquoi inclure le préavis les frais pour la consommation électrique ?</p>
Réponse CODIR	<p>On a budgété et inclus dans le préavis les frais attendus de surconsommation électrique, soit la location du compteur provisoire ainsi qu'une estimation de consommation pour les chauffages. Ceci évitera d'avoir des surcoûts sur les budgets courants, qui seront de toute manière très difficile à intégrer en avance.</p>
Remarque COGEF	La Cogef prend acte même si cette façon de faire paraît compliquée.

Chapitre	Aspects financiers (<i>Page 5</i>)
Question 2	<p>Ce projet présente l'achat d'un pavillon de 8 classes pour CHF 1.968 million (site du Grand-Pré uniquement). De son côté, le pavillon de Romanel a été voté pour CHF 1.9 million pour le rez et le préavis pour le 1er étage est de CHF 2.2 millions. Total CHF 4.1 millions. Comment avec le même nombre de classes on peut passer du simple au double ?</p>
Réponse CODIR	<p>Ce n'est pas du tout le même genre de construction. Pour ce préavis, on parle de containers aménagés, ce n'est pas le même confort. Et ce n'est pas la même durée d'utilisation : on parle ici de portakabin de chantier qui sont utilisés quelques mois par les élèves (un tournus est prévu entre les classes utilisatrices des portakabins) et non de pavillons provisoires qui sont utilisés à l'année pendant probablement encore quelques années.</p>
Remarque COGEF	La Cogef prend acte.

Chapitre	Aspects financiers (<i>Page 5-6</i>)
Question 3	<p>Un montant de CHF 886'000 a été prévu (et voté) pour les containers préfabriqués dans le préavis 4-2023 (Rénovation du Grand-Pré). Cette somme ne devrait-elle pas être déduite du présent préavis, le crédit ayant déjà été accordé ?</p>
Réponse CODIR	<p>La procédure n'est pas extrêmement claire sur tous les points : le Codir propose en effet un nouveau préavis car il a estimé que l'achat plutôt que la location des portakabins de chantier était une opportunité mais que cela n'avait pas à être supporté par le préavis du Grand-Pré, raison pour laquelle</p>

	<p>nous avons fait un nouveau préavis. Nous n'allons donc pas diviser les dépenses prévues sur deux préavis.</p> <p>Se pose par contre la question de l'argent « libéré » dans le préavis 04-2023. La réponse de savoir si cet argent peut être utilisé pour autre chose dans le cadre des travaux du Grand Pré (par exemple pour des imprévus ou des surcoûts soudains), n'est pas tranchée. En effet, le préavis donne une enveloppe. La question pourrait se poser en cas de besoin de crédit complémentaire. Dans tous les cas, le Codir s'engage à communiquer régulièrement sur l'état d'avancement des travaux du Grand-Pré et des éventuels plus-value ou moins-value.</p>
Remarque COGEF	<p>La COGEF a sollicité l'avis du service des communes quant à la possibilité de réduire le montant du crédit accordé dans le cadre du préavis 4-2023. Voici sa réponse : « Formellement, le Conseil intercommunal a accordé au CODIR un crédit d'investissement pour la rénovation du bâtiment du Grand-Pré. Le contenu du corps du préavis (dont le tableau avec le détail des coûts du projet) est un support d'information utile, mais pas contraignant. Par conséquent, la non-dépense relative à la location du container pourrait, en théorie, être utilisée pour d'autres CFC. Cela dit, la seule conséquence d'un éventuel dépassement d'un crédit d'investissement serait l'obligation de communiquer le dépassement au Conseil et d'ensuite lui soumettre le dépassement pour une approbation à posteriori (cf. art. 16 RCCOM). Modifier le montant d'un préavis déjà adopté n'est pas possible. Toutefois, en tant que commission, vous avez la possibilité d'inscrire une remarque dans votre rapport sur le nouveau préavis attirant l'attention sur le fait que l'achat du container devrait permettre d'économiser près de CHF 900'000 sur le préavis 04/2023. Toujours dans votre rapport, vous pourriez également inviter le CODIR à informer le conseil si ce montant « économisé » devra, pour une raison ou l'autre, quand même être engagé pour d'autres CFC en raison d'estimations trop optimistes.»</p>

Chapitre	Aspects financiers (<i>Page 6</i>)
Question 4	<p>Selon les informations disponibles dans le préavis une pompe à chaleur est prévue. Si le pavillon doit être réparti sur deux sites, comment est prévu le système de chauffage pour le second site ?</p> <p>Est-ce que les CHF 100'000 (chiffre 582) sont prévus (entre autres) pour l'achat d'une seconde pompe à chaleur ?</p>
Réponse CODIR	<p>Il y a une erreur dans le texte. Il n'y a pas d'achat d'une seule pompe à chaleur mais une par classe. C'est comme cela que se font ces pavillons.</p> <p>Dans le cas où le pavillon serait séparé, il n'y aurait pas besoin d'acheter de pompe à chaleur supplémentaire.</p>
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

Chapitre	Tableau financier (<i>Page 8</i>)
Question 5	<p>Le tableau financier prévoit un amortissement de CHF 484'000 dès 2026. A ce moment-là, seule une dépense pour le Grand-Pré de CHF 1'669'000 aura eu lieu, donc bien moins que les 4'840'000 prévu dans la globalité.</p> <p>Est-ce bien la bonne façon de procéder ?</p> <p>Entre 2026 et 2028, on constate une légère augmentation des charges d'intérêt. Cela ne semble pas cohérent avec un emprunt à moyen/long terme, et cela n'augmente pas proportionnellement avec les dépenses.</p> <p>Ces chiffres sont-ils corrects ?</p>
Réponse CODIR	<p>« Amortissement l'année qui suite la mise en service » est la règle qui a été appliquée. Ce cas est particulier vu qu'il y plusieurs mise en service. Il y aura donc des dépenses en même temps que les amortissements annuels. Cela semble toutefois l'approche la plus conservatrice.</p> <p>La charge d'intérêts est fonction du capital résiduel au 1^{er} janvier (dépenses cumulées – amortissements annuels). Le calcul est correct de notre point de vue.</p>
Remarque COGEF	La COGEF prend acte mais considère que le tableau de la page 8 (chapitre 5.2) devrait d'une part indiquer « année 2028 et suivantes » et d'autre part les montants d'amortissement des premières années devraient être inférieurs compte tenu des montants d'investissement prévus entre 2025 et 2031.

Chapitre	Général
Question 6	Dans le cas où ces pavillons devaient être stockés à un moment donné. Où le seraient-ils ?
Réponse CODIR	Il n'y a pas encore de lieux clairement identifiés, le site de Corminjoz à Prilly semble toutefois assez adapté.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

Chapitre	6. Durabilité
Question 7	Est-ce qu'il est vraiment durable d'acheter des pavillons neufs ou de louer des pavillons déjà utilisés et justement sur une économie circulaire ? Si on parle de durabilité, est-ce que l'on sait où ces pavillons sont fabriqués ? quelle est la provenance du bois ? Est-ce que le bois est transporté plusieurs fois entre le lieu de coupe, l'élaboration du pavillon et la livraison ? Etc...
Réponse CODIR	Les pavillons ne sont pas en bois (voir brochures en annexe du préavis pour exemples). On a laissé la possibilité dans l'appel d'offre de nous proposer des variantes de pavillons « 2ème main » remis aux normes actuelles. Il est parfois compliqué avec ce type de structure d'avoir du « 2ème main » qui respecte les normes actuelles. Mais nous encourageons cela et nous espérons que cela permettrait aussi d'économiser sur le prix d'achat.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

Position et souhait de la COGEF

Effectivement, au vu du nombre de travaux projetés pour la construction ou la rénovation des sites scolaires de l'AISGOS, il semble que la solution de l'achat soit, financièrement et logiquement, la solution la moins coûteuse et la plus pratique. Le CoDir sera libre de commencer les travaux quand il veut et dans le cas de retards, nous n'aurons pas à nous soucier d'éventuels frais supplémentaires qu'une location pourrait amener.

L'emprunt au 31 décembre 2023 était de CHF 12'500'000.-. En tenant compte des récents crédits d'investissement votés, le plafond d'endettement actuel de CHF 30'000'000.- risque d'être insuffisant pour le financement de ce projet. Néanmoins, les nouveaux statuts de l'ASIGOS (actuellement en attente de validation par le Conseil d'Etat) prévoient une augmentation de ce plafond à CHF 150'000'000.-, ce qui garantira le financement.

Cet investissement n'apparaît pas directement dans le plan des investissements tel que présenté dans le budget 2025. Mais il devrait pouvoir réduire les autres investissements qui nécessitaient une telle infrastructure.

Selon le tableau présenté en page 8 ce préavis aura un impact d'environ CHF 500'000.- par an pendant dix ans sur le budget de fonctionnement de l'ASIGOS.

La COGEF relève que l'achat de ce pavillon provisoire préfabriqué devrait permettre d'économiser CHF 886'000.- sur le crédit d'investissement accordé en 2023 pour la rénovation du Grand-Pré (voir explications dans la question/réponse n°3 ci-dessus). Il est souhaité que le CODIR informe le Conseil Intercommunal de façon transparente sur la réalisation de cette économie.

CONCLUSIONS

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COGEF accepte à l'unanimité de ses membres présents le préavis n°12-2024 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal de l'ASIGOS de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIGOS

- ayant eu connaissance du Préavis ASIGOS no 12-2024
- après avoir entendu le rapport de la commission de gestion et des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. **d'accorder un crédit de CHF 4'840'000.- TTC pour l'achat d'un pavillon provisoire préfabriqué contenant huit salles de classes ainsi que son déplacement sur cinq sites scolaires ;**
2. **d'autoriser le CoDir à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre ;**
3. **de financer cette dépense par la trésorerie ou l'emprunt ;**
4. **de prendre note que les charges d'amortissement et d'intérêts, la première année, seront de l'ordre de CHF 509'000,-.**

Jouxtens-Mézery, le 7 novembre 2024

Le rapporteur :

Thierry Grandchamp

Les autres membres :

Aurélie Barbey

Philippe Muggli
(président)

Christian Bovey

Fabien Deillon